


Le cas échéant :
<ul style="list-style-type: none"> ↳ L'organisme de gestion du parc naturel Régional (PNR) Parc Naturel Régional de la Brenne Maison du Parc - Hameau du Bouchet - 36300 ROSNAY TEL : 02-54-28-12-12 Mail : info@parc-naturel-brenne.fr
↳ L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat (PLH)
↳ Les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports
<ul style="list-style-type: none"> ↳ Le gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du PLU(i) SNCF IMMOBILIER - Direction immobilière territoriale de l'Ouest - 15 boulevard de Stalingrad - 44000 Nantes
↳ si PLUiH : Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CCRH)
<ul style="list-style-type: none"> ↳ Si PLUiD : les représentants des professions et usagers des voies et modes de transports et des associations agréées (code de l'environnement) et des personnes handicapées ou à mobilité réduite
<ul style="list-style-type: none"> ↳ Cas de ZAC - La personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune, à l'initiative de la création de la zone d'aménagement concerté pour laquelle le projet d'élaboration ou de révision d'un plan local d'urbanisme (intercommunal) a pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur de son périmètre - L'établissement public de coopération intercommunale à l'initiative de la création de la zone d'aménagement concerté
<ul style="list-style-type: none"> ↳ Si le projet est situé dans le périmètre d'un schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) : il devra être soumis pour avis à la commission locale de l'eau (CLE) de ce SAGE

Dans le cadre de la collaboration (si PLU intercommunal) :
↳ Les communes couvertes par le document, selon les modalités de collaboration arrêtées

 <p>LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>Service Planification, Risques, Eau et Nature</p>	<h2 style="margin: 0;">Élaboration/Révision d'un Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)</h2> <h3 style="margin: 0;">- Services et Personnes Publiques susceptibles d'être consultés lors de l'élaboration du PLU(i) -</h3>
---	--

<p><u>à leur demande</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) voisins compétents ↳ L'EPCI dont dépend la commune si l'EPCI n'est pas compétent en matière de PLU (cas PLU communal) ↳ Les communes limitrophes ↳ Le représentant des organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'EPCI compétent ↳ Les associations locales d'usagers agréées ↳ Les associations agréées au titre du code de l'environnement
<p><u>à la demande du président/maire de la collectivité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements
<ul style="list-style-type: none"> ↳ Service(s) instructeur(s) du droit des sols



Service
Planification, Risques,
Eau et Nature

Élaboration/Révision d'un Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)

- Consultations complémentaires au stade Projet arrêté du PLU(i)-

↳ **Commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)**
DDT36 /SATR - Cité Administrative - CS 60616 - 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX

↳ **Mission Régionale Autorité Environnementale**
Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
SEEVAC/Département Appui de l'autorité environnementale
5 avenue Buffon, CS 96407 - 45064 ORLEANS cedex 2

↳ **Les conseils municipaux des communes couvertes par le projet si PLU intercommunal**
(en application de l'article L. 153-15 du Code de l'Urbanisme)